



Flash

«Indépendants avec vous, gagnants ensemble»

n°716

20 juin 2018

22^e année

BULLETIN SYNDICAL D'INFORMATIONS PUBLIÉ PAR L'UNION DES CADRES DE PARIS

2 bis, square Georges Lesage • 75012 PARIS • SYNDICAT-UCP-1@paris.fr

Conseil supérieur des administrations parisiennes du 30 mai : L'UCP pour des dispositions avantageuses pour les professionnels

Le CSAP était appelé principalement à émettre un avis sur les délibérations statutaires concernant :

- **les corps des psychologues d'administrations parisiennes, sages-femmes de la Ville de Paris, conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes et éducateurs des jeunes enfants de la Ville de Paris**

L'UCP a voté favorablement ces textes qui améliorent la carrière et la rémunération des encadrants socio-éducatifs. Elle a dénoncé de nouveau l'État qui a manqué à sa parole en gelant la reconnaissance en catégorie A des assistants sociaux-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants. Gel qui a motivé la participation de l'UCP à la grève de la fonction publique le 22 mars. En outre, l'UCP revendique au nom du principe de convergence à tirer vers le haut le bornage indiciaire de rémunération des catégories A.

Enfin, il reste, pour les cadres sociaux éducatifs et cadres médico-sociaux, à conquérir un alignement sur les filières administrative et technique.

- **l'anticipation du transfert du titre IV (env. 300 agents du CASVP- agents sociaux, aides-soignants - relevant de la fonction publique hospitalière) vers le titre III.**

L'UCP a soutenu cette démarche en évoquant le principe de convergence des fonctions publiques et en veillant à un nivellement par le haut. La transposition doit pouvoir conserver les dispositions les plus favorables de la fonction publique hospitalière. Les métiers identiques doivent bénéficier des mêmes déroulements de carrière.

Un comité de suivi sera constitué pour la mise en œuvre de ce transfert qui pourra intervenir en 2019.

Les collègues de la DASES feront l'objet des mêmes préconisations et devront être consultés.

L'UCP se réjouit de cette avancée significative obtenue pour les personnels. La négociation se poursuit pour aboutir à un équilibre « gagnant-gagnant » et pour les personnels concernés et pour le fonctionnement des services. Encore un effort de la part de la Ville de Paris !

DPSP : présentation de l'étude sur l'évolution de l'armement, des pistes intéressantes qui ne doivent pas rester lettre morte

Le 8 juin, l'étude très attendue sur l'évolution de l'armement des agents de la DPSP (inspecteurs, agents d'accueil et de surveillance, agents de surveillance de la voie publique) a fait l'objet d'une communication à l'ensemble des organisations syndicales en présence de Laurence GIRARD, Secrétaire générale adjointe et de Mathieu CLOUZEAU, Directeur de la DPSP.

L'analyse présentée a été unanimement saluée pour son approche très complète de cette question sensible puisqu'elle en aborde les aspects juridiques, opérationnels (sécurité des emplacements et des manèges d'armes), budgétaires et établit un comparatif avec les positions d'autres villes telles que Nantes, Lille, Marseille, Toulouse, Lyon, Bordeaux ou Versailles.

3 scénarii émergent de cette étude :

1. dotation d'armement intermédiaire puis évolution vers l'armement légal cette étape intermédiaire permet de faire évoluer progressivement la culture professionnelle de la DPSP ;
2. renforcement des moyens de protection des agents, sans évolution de l'armement (par dotation de caméras –piétons portatives) ;
3. renforcement des moyens de protection des agents, évolution vers l'armement intermédiaire (par dotation de pistolet à impulsion électrique ou taser).

La décision de l'exécutif dira les évolutions qui seront conduites. Gardons à l'esprit que même si la priorité municipale réaffirmée reste la lutte contre les incivilités, nos collègues sur le terrain, tout comme les policiers et les gendarmes, peuvent être confrontés au même type d'incivilités, d'agressions, voire d'acte terroriste. Leur préoccupation de protection et de sécurité dans l'exercice de missions qui restent encore largement à clarifier, leurs attentes, sont totalement légitimes.

DPSP : équilibre retrouvé des rythmes de travail et demande de compensations financières des ASP et contrôleurs

Le dossier du transfert des personnels de la Préfecture à la Ville de Paris vient de connaître une réelle avancée avec les négociations sur les rythmes de travail et les rémunérations de nos collègues agents de Surveillance de Paris et contrôleurs.

Les propositions faites par la Mairie de Paris, lors du Comité de suivi des réformes du 31 mai 2018, étaient loin de répondre aux attentes des agents et des demandes portées par l'UCP. Le SIASP UCP n'a cessé de faire des contre-propositions fondées sur son expertise pour améliorer la situation ; la grande majorité a été avalisée parvenant ainsi à un équilibre des rythmes de travail et des régimes indemnitaires.